



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Arrêté n°134-2023 du 31 octobre 2023  
prorogeant l'application des mesures de restrictions provisoires  
des usages de l'eau applicables dans le département des Bouches-du-Rhône  
jusqu'au 15 novembre 2023**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'arrêté cadre n°82-2022 du 19 mai 2022 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°125-2023 du 11 octobre 2023 instaurant l'état d'alerte sécheresse sur la Touloubre amont et prorogeant l'application des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau applicables dans le département des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 octobre 2023 ;

**VU** l'instruction de la Ministre de la Transition Écologique du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**CONSIDÉRANT** la situation météorologique et la cinétique des débits des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le bulletin de situation du 23 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les prévisions météorologiques ;

**CONSIDÉRANT** que la prorogation de la durée d'application des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau prévue à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°82-2022 permet l'adaptation des niveaux de gravité sécheresse en fonction de l'état des ressources en eau utilisées dans le département ;

**CONSIDÉRANT** la consultation sous forme dématérialisée du comité ressource en eau entre le 27 et le 30 octobre 2023 et ses conclusions ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Objet**

L'arrêté préfectoral n°125-2023 du 11 octobre 2023 instaurant l'état d'alerte sécheresse sur la Touloubre amont et prorogeant l'application des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau applicables dans le département est prorogé jusqu'au 15 novembre 2023 inclus, sous réserve qu'aucun arrêté de prorogation ne soit pris.

### **Article 2 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera transmise à toutes les communes du département pour affichage et mise en consultation. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 : Exécution**

M le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, Mme la sous-préfète d'Arles, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Mme la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le directeur départemental de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du bataillon des marins pompiers de Marseille, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **31 OCT. 2023**

**Pour le Préfet**  
La Secrétaire Générale adjointe

  
Marie-Pervenche PLAZA



## **SÉCHERESSE 2023**

### **Prorogation de l'application des mesures de restrictions jusqu'au 15 novembre 2023**

Les dernières précipitations dans le département n'ont pas eu d'effet durable sur l'état des ressources en eau du département. Le mois d'octobre est actuellement déficitaire en termes de précipitations par rapport à la normale pour un mois d'octobre.

Ainsi le **Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté prorogeant les mesures de restrictions jusqu'au 15 novembre 2023.**

La situation de sécheresse du département reste la suivante :

- **état de crise** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)
- **état d'alerte renforcée** ( 29 communes) : Arc amont et aval
- **état d'alerte** ( 11 communes) : Touloubre amont
- état de vigilance : reste du département

Le **Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...)** à continuer à avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. Chaque usager peut retrouver un kit de communication « Sécheresse – Préservons notre eau » sur le site internet du Gouvernement ou sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

<https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>  
<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour les bassins versants de l'Huveaune et du Réal de Jouques, placés en crise sécheresse. Les prélèvements directs dans ces cours d'eau sont interdits.

En conséquence, les dispositifs de pompes doivent être retirés.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

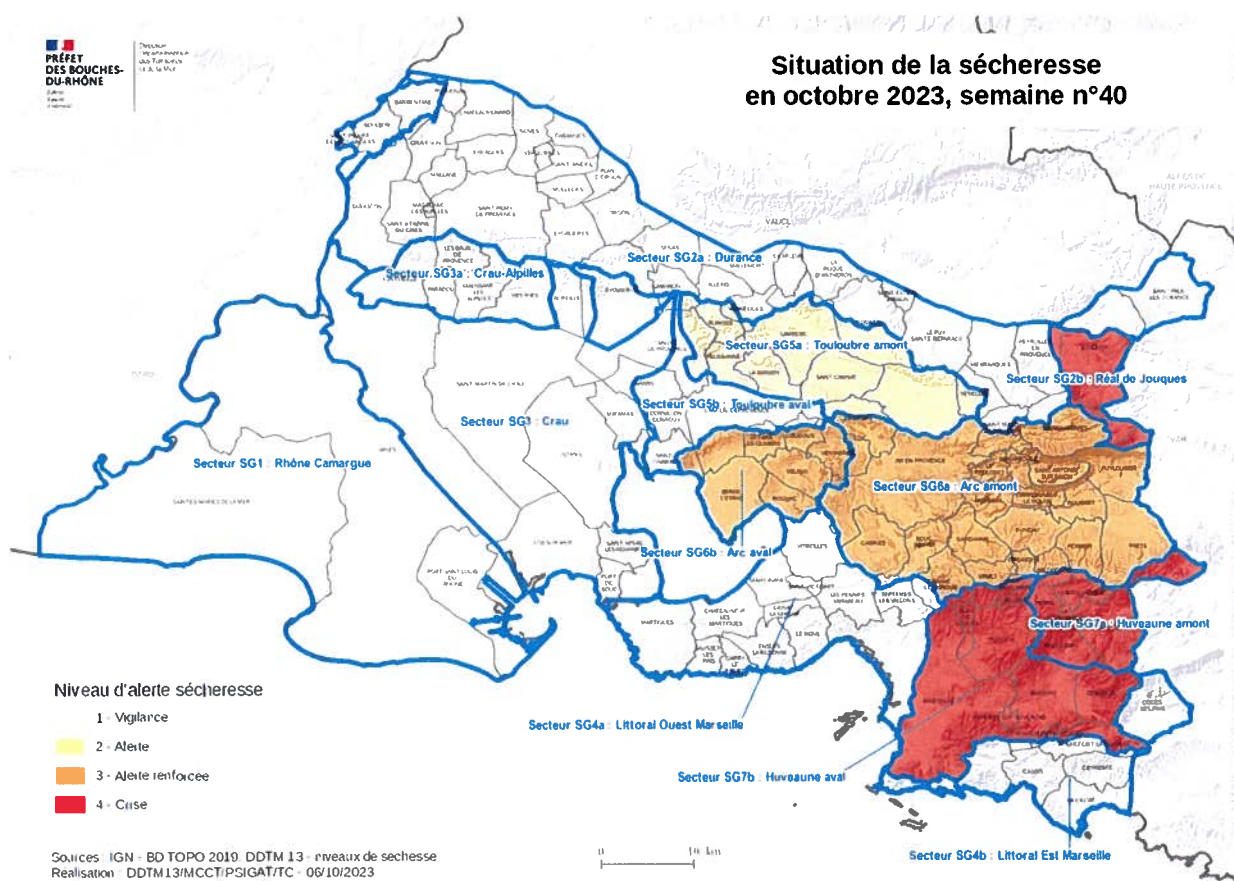


**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**| COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :



**Service Régional de la Communication Interministérielle**  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)



**Crise sécheresse Huveaune amont et aval, Réal de Jouques et restrictions associées :**

**19 communes** sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée			
<b>Lavage des véhicules interdit</b>	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 20h à 7h sur ressource stockée	Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Service Régional de la Communication Interministérielle  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)





**Alerte renforcée sécheresse sur Arc amont et aval**

**29 communes** sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Beaucueil
- Belcodène
- Berre-l'Étang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peynier
- Puylobier
- Rognac
- Rousset
- Saint-Antonin-sur-Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Etoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Venelles
- Ventabren

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 8h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Lavage des véhicules interdit</b>	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 19h à 9h sur ressource stockée		
<b>Remplissage des piscines interdit</b> (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			



**Alerte sécheresse sur la Touloubre amont :**

**11 communes** sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence, nord de la route nationale et du chemin d'Eguilles
- Aurons
- Eguilles
- La Barben
- Lambesc
- Pélissanne
- Rognes, sud de la commune
- Salon de Provence
- Saint Cannat
- Venelles
- Vernègues

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> entre 9h et 19h			
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage des terrains de sport interdits</b> entre 9h et 19h	Prélèvements sur les ressources locales fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'étiage)			

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site VigiEau :

<https://vigieau.gouv.fr>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Service Régional de la Communication Interministérielle  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)